

JOURNÉES DU DROIT

— DE L'AJEFO —



LA CYBERINTIMIDATION AU CANADA

FICHE PÉDAGOGIQUE 1

CAHIER DE L'ÉLÈVE

Organisé par :

ajefo

Association des juristes
d'expression française
de l'Ontario

Financé par :



La Fondation
du droit
de l'Ontario



SCÉNARIO : LA CYBERINTIMIDATION

Instruction : *Lisez l'histoire de Moustafa ci-dessous (5 min approx.)*

Moustafa (17 ans) est né à Ottawa d'une mère québécoise et d'un père mauritanien. Il fréquente une école publique francophone dans la région d'Ottawa. Depuis que le groupe État islamique (EI, ISIS, ou Daesh) est devenu un phénomène médiatique qui prend du terrain en Iraq et en Syrie, les camarades de classe de Moustafa l'appellent ISIS en blaguant.

Léo (18 ans), un camarade de classe de Moustafa, a poussé la blague un peu plus loin. Il a envoyé des messages dans le *chat* de l'école (*salon de clavardage*) avec une image de Moustafa photoshoppée (*trucage photo*) comme membre de l'État islamique. Il a aussi envoyé des messages du même genre à **Habiba, la sœur de Moustafa**. À travers la page Facebook de Moustafa, Léo a aussi eu accès à la page des parents de Moustafa. Il continuait d'envoyer des messages qui mélangent la religion islamique et des groupes terroristes comme ISIS à toute l'école, Moustafa, sa sœur et ses parents. Il a envoyé ces messages au moins une dizaine de fois.

Un jour, Léo a réussi à obtenir le mot de passe du compte Facebook de Moustafa. Il a alors modifié le profil de Moustafa : il a dessiné Moustafa et toute sa famille comme des membres de l'État islamique. Léo a aussi téléchargé de la musique et des vidéos de l'État islamique sur le compte Facebook de Moustafa.

Quand Moustafa a ouvert son compte Facebook et a vu ce qui s'est passé, il a été traumatisé, embarrassé, dévasté. Il en a même fait une dépression. Moustafa pense que sa sécurité et celle de sa famille sont menacées. Il se sent en danger et ne va plus en classe. Quand les parents de Moustafa ont appris ce qui est arrivé à leur fils, ils se sont plaints à la direction de l'école.

Après une enquête à l'interne, la direction de l'école a décidé de confier le dossier à **la police municipale** pour déterminer ce qui s'est passé. Après deux jours d'enquête, Léo est arrêté par deux policiers anglophones unilingues. Léo est accusé d'avoir commis trois crimes:

- **Harcèlement criminel**
- **Libelle diffamatoire**
- **Faux messages, propos indécents**

Les policiers expliquent à Léo ses droits en anglais. Léo ne parle pas bien l'anglais, alors il ne comprend pas pourquoi il est arrêté. Les policiers lui remettent une citation à comparaître au Palais de justice d'Ottawa le 15 avril 2021 à 12h30.



Exercice introductif: Expliquez en quelques mots ce qui est arrivé à Moustafa (4 min approx.)

Exercice introductif: Pourquoi la police a-t-elle arrêté Léo? (3 min approx)

Exercice introductif: Est-ce qu'il y a quelque chose que vous pensez qui cloche dans l'arrestation de Léo ? (3 min approx.)



ACTIVITÉ 1 : Qu'est-ce que la cyberintimidation?

Exercice : Avant de voir ensemble les définitions, essayez de rattacher les termes juridiques à leur définition. Attention les définitions peuvent se ressembler, mais il y a une différence entre les termes! (5 min approx.)

Harcèlement criminel

Cyberintimidation

Libelle diffamatoire

Faux messages

Propos indécents

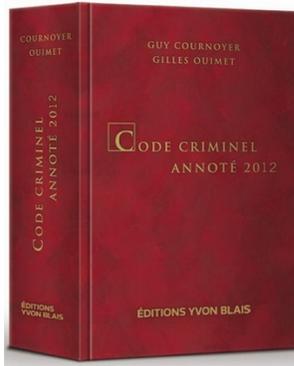
- A. Inventer de fausses informations pour harceler quelqu'un continuellement par téléphone ou par message.
- B. Communiquer avec une autre personne de façon répétée et indésirable.
- C. Publier des renseignements injustifiés sur une personne qui peuvent nuire à sa réputation, l'exposer à la haine, au mépris ou au ridicule.
- D. Comportement agressif (ex.: menacer, harceler, embarrasser quelqu'un) répété au fil du temps à travers l'usage de la technologie.

Exercice : VRAI OU FAUX?

La cyberintimidation est un **crime** dénoncé dans la loi : Vrai Faux



ACTIVITÉ 2 : Les crimes liés à la cyberintimidation



CODE CRIMINEL

Loi qui contient la majorité des crimes (c'est-à-dire les comportements interdits) au Canada. Le Code criminel indique ce qui est interdit de faire au Canada, les peines, mais aussi vos droits dans le domaine criminel!

Exercice : Cherchez les mots suivants dans le Code criminel en ligne - à lire ensemble en classe (15 min approx)

Pour avoir accès au Code criminel en ligne, consultez la page suivante du gouvernement : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/>

1. CHERCHEZ LE TERME : HARCÈLEMENT CRIMINEL (ART. 264)

QUESTION : Est-ce que vous avez des exemples de comportements qui pourraient être du harcèlement criminel ?

2. CHERCHEZ LE TERME : LIBELLE DIFFAMATOIRE (ART. 298.1)

QUESTION : Donnez des exemples de publication qui peuvent être considérés comme un libelle diffamatoire.



3. CHERCHEZ LE TERME : FAUX MESSAGES, PROPOS INDÉCENTS (372.1)

QUESTION : *Donnez un exemple de message qui pourrait être considéré comme un crime.*

À NOTER :

On vient de voir 3 types de crimes qui sont liés à la cyberintimidation. Mais il y en a beaucoup plus, comme:

- **Proférer des menaces** - article 264(1) du Code criminel
- **Intimidation** – article 423(1) du Code criminel
- **Fraude à l'identité** – article 403 du Code criminel
- **Incitation à la haine** – article 319 du Code criminel
- **Méfais concernant des données** – article 430(1.1) du Code criminel
- **Utilisation non autorisée d'ordinateur** – article 342(1) du Code criminel



ACTIVITÉ 3 : Comprendre vos droits d'arrestation

Léo s'est fait arrêter par la police. La police l'accuse d'avoir commis les crimes suivants: **Harcèlement criminel - Libelle diffamatoire - Faux messages, propos indécents**

Léo ne parle pas bien l'anglais et ne comprenait pas pourquoi les policiers l'ont arrêté.

DISCUSSION : Est-ce que Léo a des droits quand il se fait arrêter? Si oui, lesquels? (5 min approx.)

Exercice : VRAI OU FAUX (2 min approx.)

1. La police doit absolument vous dire pourquoi Léo a été arrêté : VRAI FAUX
2. Léo a le droit à parler à un avocat : VRAI FAUX
3. Léo a le droit de garder le silence : VRAI FAUX

À SAVOIR!

Lorsqu'une personne se fait arrêter, elle a droit d'être informée de l'existence de l'**aide juridique** et de ses droits à des conseils juridiques gratuits. Le policier doit remettre à l'accusé une liste de coordonnées d'avocats criminels/aide juridique.

L'aide juridique fournit des services juridiques gratuits qui offrent aux personnes à faible revenu.

L'admissibilité aux services d'aide juridique dépend de votre situation financière et juridique.

DROITS LINGUISTIQUES D'UN ACCUSÉ

Il existe 3 lois qui protègent les droits linguistiques d'un accusé :

1. La Charte canadienne des droits et libertés

La Charte reconnaît aussi l'égalité des deux langues officielles du Canada : le français et l'anglais.

2. Le Code criminel

Le Code criminel garantit aux accusés le droit d'avoir un procès criminel dans leur langue officielle (français ou anglais) ou dans celle qui leur permettra de témoigner plus facilement.



3. Droit à un procès criminel en français

Lorsque l'accusé est francophone ou plus à l'aise en français, il a le droit d'être entendu par un juge et/ou un jury qui parlent français. Le juge doit l'aviser de son droit de demander un procès en français et du délai pour le faire. Même si l'accusé ne reçoit pas cet avis, il peut demander que le procès se déroule en français.

Si l'accusé choisit un procès par jury en français, tous les membres du jury doivent pouvoir comprendre la preuve présentée en français.

L'accusé a droit à un interprète même s'il a choisi que son procès se déroule en français, car il se peut qu'une personne essentielle au procès ne puisse pas s'exprimer en français (ex. le policier qui a procédé à l'arrestation).

Exercice : Trouvez l'intrus! Pour cet exercice vous devez trouver la phrase qui ne va pas avec le reste du paragraphe. Essayez de corriger la phrase « intruse ». (3 min approx.)

La Charte canadienne des droits et libertés reconnaît les deux langues officielles du Canada : le français et l'anglais. Léo est francophone. Grâce au Code criminel, il a le droit d'avoir son procès en français. Par contre, le juge n'a pas l'obligation de l'aviser de ce droit et les membres du jury n'ont pas besoin de comprendre le français.

DISCUSSION EN CLASSE

- Que pensez-vous du comportement de Léo?
- Est-ce que Léo a commis un crime?
 - Pourquoi?



DÉFINITIONS À RETENIR

CYBERINTIMIDATION

La cyberintimidation est un comportement agressif répété au fil du temps à travers l'usage de la technologie. La cyberintimidation a pour but de menacer, de harceler, d'embarrasser, d'exclure socialement ou de porter atteinte à la réputation d'une personne. Exemple d'outils technologiques utilisés pour la cyberintimidation : les courriels, les messages textos abusifs sur les réseaux sociaux ou téléphones cellulaires.

HARCÈLEMENT CRIMINEL

Le fait de communiquer avec une autre personne de façon répétée et indésirable. Il faut aussi que cette communication indésirable fasse craindre à la personne pour sa sécurité et celle de ses proches. Ces actes peuvent être : communiquer sans cesse avec une victime à travers un appareil électronique, par exemple un téléphone cellulaire ou encore de lui écrire constamment des courriels et des messages texte.

LIBELLE DIFFAMATOIRE

On parle de libelle diffamatoire lorsqu'une personne publie des renseignements injustifiés sur une personne qui peuvent nuire à sa réputation, l'exposer à la haine, au mépris ou au ridicule. Par exemple, quand vous dites des choses fausses, ou écrivez des messages faux sur une autre personne.

FAUX MESSAGES, PROPOS INDÉCENTS AU TÉLÉPHONE OU APPELS TÉLÉPHONIQUES HARASSANTS

On parle de faux messages, propos indécents quand :

- Une personne invente de fausses informations pour harceler quelqu'un continuellement par téléphone ou par message.
- Une personne essaie d'ennuyer une autre en inventant des propos choquants que ce soit - par exemple - par appel téléphonique ou par message.

FIN DE L'ACTIVITÉ!

Merci de votre participation